

## Conseil Municipal - Détermination du nombre de postes d'Adjoints

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'article 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, je vous propose de fixer à seize le nombre des Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 2001.*